

DÉPARTEMENT

EURE-ET-LOIR

ARRONDISSEMENT

CHARTRES

COMMUNE :

GAS

Toutes les communes

Élection du maire et
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

15

Nombre de conseillers en exercice

15

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à vingt-heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de GAS

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

| | | |
|-----|--|----------|
| M. | Jean-François VIAUD | présent |
| M. | Stéphane SEIGNEURY | présent |
| Mme | Graziella DENIS | présente |
| M. | Laurent MORIN | présent |
| Mme | Karine BOURDON | présente |
| M. | François ROBERT de SAINT-VICTOR | présent |
| Mme | Monique FATMI | présente |
| M. | Patrice SEIGNEURY | présent |
| Mme | Auréli HUREL | présente |
| M. | Benoît RABOURDIN | présent |
| Mme | Élisa WEHRLÉ | présente |
| Mme | Nathalie FERRU | présente |
| M. | Baptiste MAZIERE | présent |
| Mme | Marie CONTAU | présente |

Absente

| | | |
|-----|-----------------------|--|
| Mme | Myriam TONELLI | Absente excusée donne pouvoir à Mme DENIS G. |
|-----|-----------------------|--|

1. Installation des conseillers municipaux ¹

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame BRACCO Anne maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame DENIS Graziella a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Mme FATMI Monique, la plus âgée des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quatorze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie².

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

Mme FERRU Nathalie

M. MORIN Laurent

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

¹ Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

² Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 3
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 12
- f. Majorité absolue ³ 7

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| VIAUD Jean-François | 12 | DOUZE |
| | | |

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁴

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 0
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 0
- f. Majorité absolue ⁴ 0

³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁴ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| | | |
| | | |
| | | |

Néant

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [a - c - d]

Néant

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| | | |
| | | |
| | | |

Néant

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur VIAUD Jean-François a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Monsieur VIAUD Jean-François élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit **QUATRE** adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de **deux** adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **QUATRE** le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).⁶

⁵ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

⁶ Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de **10 minutes** pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que **UNE liste** de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuis par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 3
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 12
- f. Majorité absolue ⁴ 7

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| Stéphane SEIGNEURY | 12 | DOUZE |
| | | |
| | | |
| | | |

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....

⁷ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue ⁴

Néant

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|--|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| | | |
| | | |
| | | |

Néant

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]

Néant

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|--|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| | | |
| | | |
| | | |

Néant

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste qui ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent

- Stéphane SEIGNEURY
- Graziella DENIS
- Laurent MORIN
- Myriam TONELLI

ème tour.

4. Observations et réclamations ⁹

.....

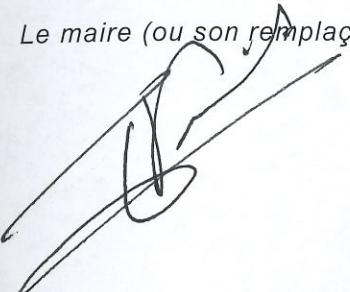
.....

.....

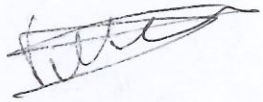
5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 20 mars 2026, à heures, minutes, en double exemplaire ¹⁰ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

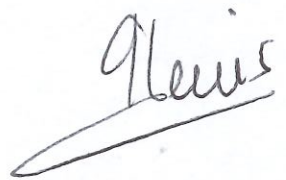
Le maire (ou son remplaçant),



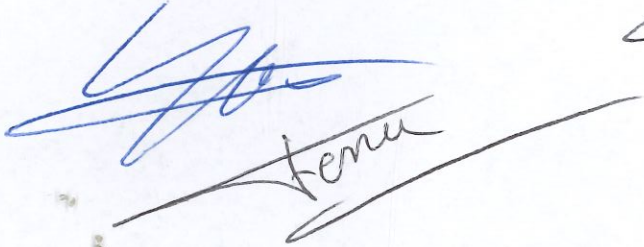
Le conseiller municipal le plus âgé,



Le secrétaire,



Les assesseurs,



⁹ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

¹⁰ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION annexée au procès-verbal de l'élection

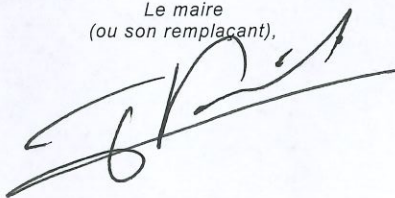
NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(dans l'ordre du tableau)

| Qualité (M. ou Mme) | NOM ET PRÉNOM | Date de naissance | Fonction ¹ | Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres) |
|------------------------|---------------------------------|-------------------|------------------------|--|
| M. | Jean-François VIAUD | 05/03/1957 | Maire | 12 |
| M. | Stéphane SEIGNEURY | 06/10/1968 | Premier adjoint | 12 |
| Mme | Graziella DENIS | 22/11/1957 | Deuxième adjoint | 12 |
| M. | Laurent MORIN | 08/10/1970 | Troisième adjoint | 12 |
| Mme | Myriam TONELLI | 27/03/1970 | Quatrième adjoint | 12 |
| Mme | Karine BOURDON | 23/01/1981 | Conseillère municipal | |
| M. | François ROBERT de SAINT-VICTOR | 02/01/1961 | Conseiller municipal | |
| Mme | Monique FATMI | 13/09/1953 | Conseillère municipale | |
| M. | Patrice SEIGNEURY | 10/08/1979 | Conseiller municipal | |
| Mme | Aurélie HUREL | 07/08/1982 | Conseillère municipale | |
| M. | Benoît RABOURDIN | 30/10/1982 | Conseiller municipal | |
| Mme | Élisa WEHRLÉ | 17/01/1998 | Conseillère municipale | |
| Mme | Nathalie FERRU | 14/03/1965 | Conseillère municipale | |
| M. | Baptiste MAZIERE | 18/04/1988 | Conseiller municipal | |
| Mme | Marie CONTAU | 31/12/1959 | Conseillère municipale | |

Fait à GAS, le 20 mars 2026

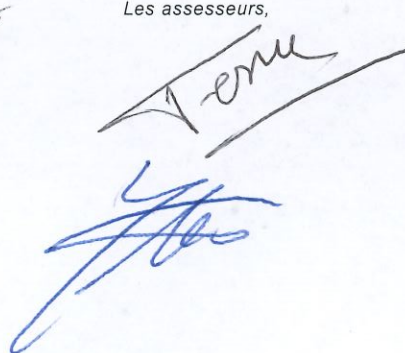
Le maire
(ou son remplaçant),



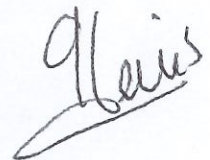
Le conseiller municipal
le plus âgé,



Les assesseurs,



Le secrétaire,



¹ Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

DÉPARTEMENT
EURE-ET-LOIR

ARRONDISSEMENT
CHARTRES

EPCI à fiscalité propre :
CCPEIDF

COMMUNE :

Toutes les communes

Gas

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

Effectif légal du conseil municipal

15

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

| Ordre | Fonction ¹ | Qualité (M. ou Mme) | NOM ET PRÉNOM | Date de naissance | Date de la plus récente élection à la fonction | Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres) | Conseiller communautaire |
|-------|---------------------------|---------------------------|---------------------------------|----------------------|--|--|-----------------------------|
| 1 | Maire | M. | Jean-François VIAUD | 05/03/1957 | 15/03/2026 | 222 | M. VIAUD JF |
| 2 | Premier adjoint | M. | Stéphane SEIGNEURY | 06/10/1968 | 15/03/2026 | 222 | SEIGNEURY S |
| 3 | Deuxième adjoint | Mme | Graziella DENIS | 22/11/1957 | 15/03/2026 | 222 | |
| 4 | Troisième adjoint | M. | Laurent MORIN | 29/03/1970 | 15/03/2026 | 222 | |
| 5 | Quatrième adjoint | Mme | Myriam TONELLI | 08/10/1970 | 15/03/2026 | 222 | |
| 6 | Conseillère municipale | Mme | Karine BOURDON | 23/01/1981 | 15/03/2026 | 222 | |
| 7 | Conseiller municipal | M. | François ROBERT de SAINT-VICTOR | 02/01/1961 | 15/03/2026 | 222 | |
| 8 | Conseillère municipale | Mme | Monique FATMI | 13/09/1953 | 15/03/2026 | 222 | |
| 9 | Conseiller municipal | M. | Patrice SEIGNEURY | 10/08/1979 | 15/03/2026 | 222 | |
| 10 | Conseillère municipale | Mme | Aurélien HUREL | 07/08/1982 | 15/03/2026 | 222 | |
| 11 | Conseiller municipal | M. | Benoît RABOURDIN | 30/10/1982 | 15/03/2026 | 222 | |
| 12 | Conseillère municipale | Mme | Élisa WEHRLÉ | 17/01/1998 | 15/03/2026 | 222 | |
| 13 | Conseillère municipale | Mme | Nathalie FERRU | 14/03/1965 | 15/03/2026 | 153 | |
| 14 | Conseiller municipal | M. | Baptiste MAZIERE | 18/04/1988 | 15/03/2026 | 153 | |
| 15 | Conseillère municipale | Mme | Marie CONTAU | 31/12/1959 | 15/03/2026 | 153 | |
| | | | | | | | |

Cachet de la mairie :

Certifié par le maire,
Jean-François VIAUD
A, GAS, le 20 mars 2026

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

